

## La compensation écologique: modalités et controverses

L'idée de compensation écologique est née du constat que, dans le cas de certains projets, les dommages à l'environnement sur les lieux d'un projet immobilier ou industriel ne sont parfois ni réductibles ni évitables. Il faut alors chercher à compenser ce préjudice en restaurant ou en créant, en d'autres lieux, les fonctions et services écosystémiques perdus.

Revenue récemment dans l'actualité, cette idée est en réalité inscrite dans la loi française depuis 1976 ! Dans la réalité, elle a été remise au goût du jour par les lois Grenelle 1 et 2 en 2009 et 2010, qui visent à ce qu'elle soit plus appliquée, et mieux contrôlée.

On (re)met alors en place la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) – elle aussi inscrite dans le droit français depuis 1976 ! – en publiant des lignes directrices qui précisent les enjeux scientifiques, techniques et juridiques de la gestion des dommages environnementaux.



La loi du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité comporte ainsi un chapitre dédié à la compensation écologique, qui en définit l'objectif – « une absence de perte nette, voire un gain de biodiversité » et les modalités : une obligation de résultat et des mesures effectives pendant toute la durée des atteintes. Ces modalités ont d'ailleurs fait émerger de nombreuses questions éthiques et pratiques.

### **Quelles sont donc les implications de l'inscription de la compensation écologique – et de ses modalités ! – dans la loi ?**

Si la compensation écologique cherche bien à limiter les coûts environnementaux engendrés par certains projets, le principe même de sa mise en œuvre est discutable. Comment juger du succès de cette compensation ? La nature peut-elle se résumer à des unités standardisables et mesurables ? Quelle valeur donner aux fonctions écosystémiques et comment juger de la compensation de leur disparition dans un lieu A par leur mise en place dans un lieu B ?

De nombreux scientifiques ont tenté d'analyser ces implications, et ont mis en avant les effets controversés de la compensation écologique sur l'environnement (Devictor, 2015 ;

Levrel *et al.*, 2015) : finalement, l'existence même de cette possibilité de compensation ne légitime-t-elle pas la destruction des espaces naturels ?

### Une mesure profondément moderne

Le débat entourant le principe même de la compensation écologique oriente la réflexion sur une autre notion, celle de « modernisation écologique ». Selon cette approche, bien que les principales problématiques environnementales modernes soient le fruit de l'industrialisation et de la modernisation de nos économies, leur résolution passe nécessairement par encore plus d'industrialisation et de modernisation (Buttel, 2000). La compensation écologique s'inscrit bien dans cette tradition. Ne pouvant infléchir le cours de l'aménagement, elle cherche plutôt à en limiter les effets négatifs.



Le numéro spécial montre bien que deux approches cohabitent: une qui fonderait la compensation sur la définition d'unités de compensation, prenant en compte notamment les services écosystémiques rendus par le milieu détruit pour compenser ces services ailleurs; l'autre qui essaierait d'utiliser les crédits dégagés par des mesures compensatoires pour restaurer des milieux ailleurs, ou pour accompagner des transitions de territoires. En tout état de cause, si l'idée de la compensation est de favoriser la gestion des conflits mettant en jeu l'environnement, elle permet de limiter les impacts d'un projet créateur de dommages environnementaux. Mais tout va dépendre de la manière dont elle est utilisée. Seule la mise en place d'un nombre grandissant de projets de compensation, assortie de décisions de justice faisant jurisprudence, permettra de juger de l'effectivité des pratiques et de l'intérêt pour l'environnement de cet outil.